

# CODE DE CONDUITE

Plantes envahissantes

Code de conduite professionnel  
relatif aux plantes exotiques envahissantes  
en France métropolitaine

# Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage

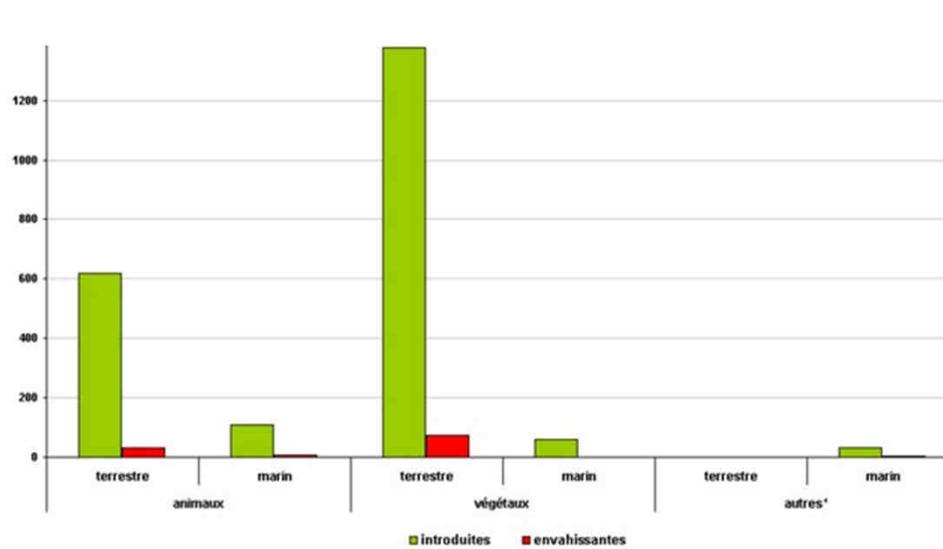
## MEMBRES



## PROGRAMME D'ACTIONS

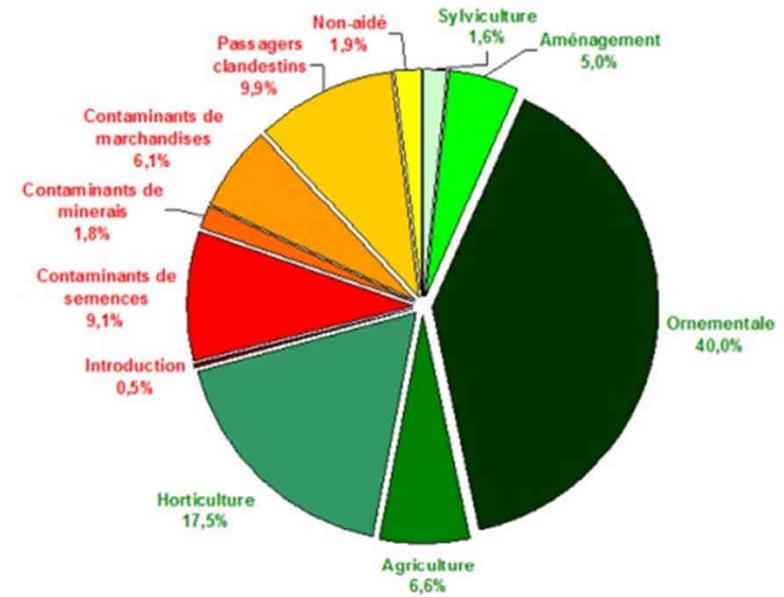
- ▶ COMMUNICATION COLLECTIVE
- ▶ RECHERCHE ET INNOVATION
- ▶ LABELS ET OUTILS
- ▶ VALORISATION DES MÉTIERS ET DES SAVOIR-FAIRE
- ▶ RÉALISATION ET DIFFUSION D'ÉTUDES
- ▶ SYNERGIE ENTRE LES PROFESSIONNELS DU VÉGÉTAL
- ▶ DÉFENSE DE LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE

## Contexte : PEE & Horticulture



Espèces introduites et envahissantes en France Métropolitaine

Source : MNHN (INPN), 2013



Voies d'introduction pour des espèces exotiques de plantes naturalisées en Europe

Source : Graphe de G. Fried, reproduit d'après Lambdon et al., 2008

# Les engagements du Code de conduite professionnel



Connaître  
la réglementation



Participer à  
la détection précoce



Connaître les listes  
du Code de conduite



Communiquer



Promouvoir des  
plantes de substitution



Suivre les  
recommandations



Respecter  
les interdictions

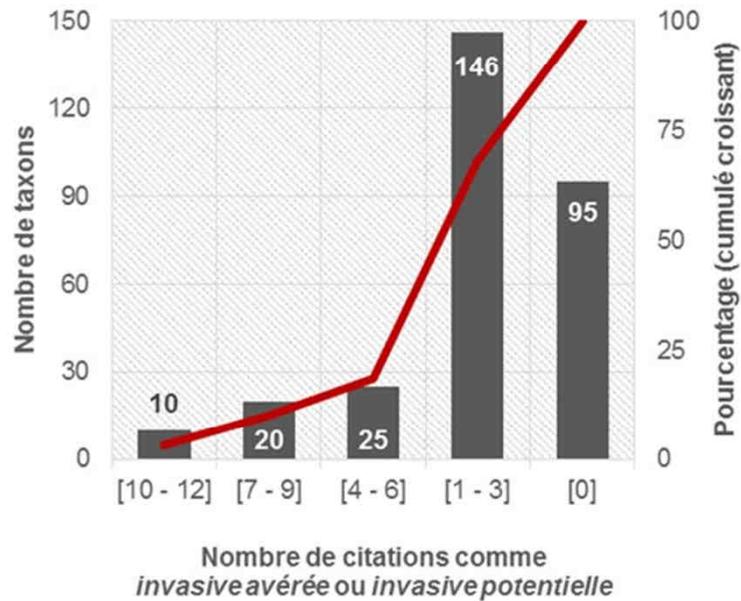


**Liste de consensus**



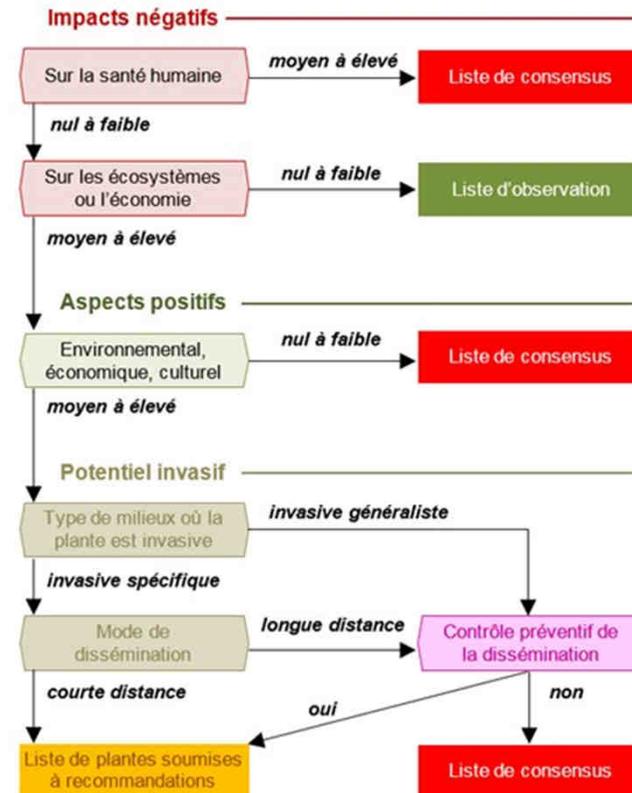
**Liste de plantes soumises  
à recommandations**

## Recensement de listes de Plantes exotiques envahissantes (12 listes ; 296 taxons)



## Protocole d'évaluation

(D'après Filippi et Aronson, 2010.)





## Liste de consensus



**Plantes  
à proscrire**



**Pas ou peu  
d'aspects positifs**



**Impacts négatifs  
importants**



## Liste de plantes soumises à recommandations



**Plantes envahissantes  
dans certains milieux**



**Impacts négatifs  
limités**



**Aspects positifs  
reconnus**



## Liste de consensus

Au 20 octobre 2016

*Ailanthus altissima*  
*Artemisia verlotiorum*  
*Bidens frondosa*  
*Cortaderia selloana*  
*Impatiens glandulifera*  
*Paspalum distichum*  
*Phytolacca americana*  
*Prunus serotina*  
*Reynoutria spp.*  
*Salpichroa organifolia*  
*Solidago gigantea*  
*Symphotrichum lanceolatum*  
*Symphotrichum squamatum*  
*Symphotrichum × salignum*

 RE n°1143/2014  
Juillet 2016

## Espèces réglementées

*Cabomba caroliniana*  
*Eichornia crassipes*  
*Hydrocotyle ranunculoides*  
*Lagarosiphon major*  
*Ludwigia grandiflora*  
*Ludwigia peploides*  
*Myriophyllum aquaticum*  
*Baccharis halimifolia*  
*Heracleum persicum*  
*Heracleum sosnowskyi*  
*Lysichiton americanus*  
*Parthenium hysterophorus*  
*Persicaria perfoliata*  
*Pueraria montana var. lobata*  
*Ambrosia artemisiifolia*  
*Ambrosia psilostachya*  
*Ambrosia trifida*

 Code de l'Env.  
Arrêté du 02/05/07

 Art. L.1338-1/2  
Loi Santé 26/01/16



Liste de plantes soumises  
à recommandations

Au 20 octobre 2016

*Acacia dealbata*

*Acer negundo*

*Amorpha fruticosa*

*Arundo donax*

*Buddleja davidii*

*Heracleum mantegazzianum*

*Phyla nodiflora*

*Rhododendron ponticum*

*Rosa rugosa*

*Symphyotrichum laeve*

*Symphyotrichum novi-belgi*



## Liste de plantes soumises à recommandations

*Acacia dealbata*  
*Acer negundo*  
*Amorpha fruticosa*  
*Arundo donax*  
*Buddleja davidii*  
*Heracleum mantegazzianum*  
*Phyla nodiflora* (= *Lippia canescens* Kunth)  
*Rhododendron ponticum*  
*Rosa rugosa*  
*Symphyotrichum laeve*  
*Symphyotrichum novi-belgii*

## Les codes qualité de la gestion différenciée à Guidel

Le code qualité vient préciser le type d'entretien, la nature et le rythme des interventions. Cinq codes qualité ont été retenus qui regroupent les 15 catégories d'espaces verts, fleuris et naturels figurant à l'inventaire. Véritables outils de mise en application de la gestion différenciée, ils correspondent à un résultat visuel, à un aspect esthétique attendu. Chaque code qualité sera accompagné de préconisations générales concernant la palette végétale attendue, la limitation de l'usage des produits phytosanitaires, la fertilisation des sols et les régimes d'arrosage.

**1** Code qualité 1  
Lieux de prestige

Il regroupe les endroits qui nécessitent un entretien permanent comme les parterres et massifs floraux, les aménagements d'embellissement en bord de voie et les ronds-points, les jardinières murales au sol ou en suspension. Sont également concernés les terrains de sport enherbés et en saison estivale, les espaces près de chapelles. L'entretien s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre un réel embellissement et une gestion durable sans impact sur l'environnement. C'est le niveau qui réclame le plus d'exigence.

**2** Code qualité 2  
Entretien soutenu

Il concerne des espaces à fréquentation importante, sur lesquels sont maintenus un attrait visuel et un paysage structuré. L'entretien pratiqué cherche essentiellement à améliorer le cadre de vie des habitants en s'inscrivant dans une gestion écologique et économe des lieux et des espaces.

**3** Code qualité 3  
Aspect soigné

Il se rapporte principalement aux cheminements de loisirs et de déplacements sans réelle fréquentation intensive sauf manifestations ponctuelles. L'entretien pratiqué vise à préserver la sécurité des usagers et à maintenir la propreté de ces endroits tout en y favorisant la biodiversité. On y facilite le développement de la végétation naturelle en la transformant le moins possible.

**4** Code qualité 4  
Aspect rustique

Il concerne les chemins creux, prairies, espaces boisés, vergers... L'entretien consiste essentiellement en des fauches tardives (avec exportation) et un minimum d'interventions. Il s'agit surtout de valoriser la dimension naturelle des endroits dont on préserve au mieux les principales caractéristiques.

**5** Code qualité 5  
Aspect naturel

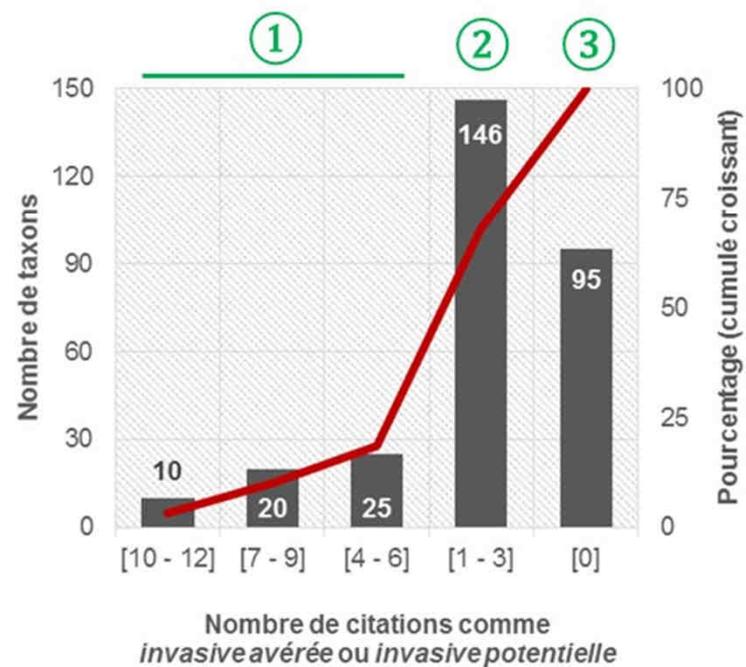
Ce niveau a trait aux zones humides, aux espaces littoraux naturels et au secteur durable. L'entretien s'inscrit dans une optique de protection et de conservation du patrimoine naturel. Les friches, verges et blocs végétaux « corridors écologiques » sont préservés. Il est souvent effectué en référence à des plans de gestion élaborés et suivis par des partenaires, comme pour la Réserve Naturelle Régionale des Etangs du Loch.

Parc Karkhan

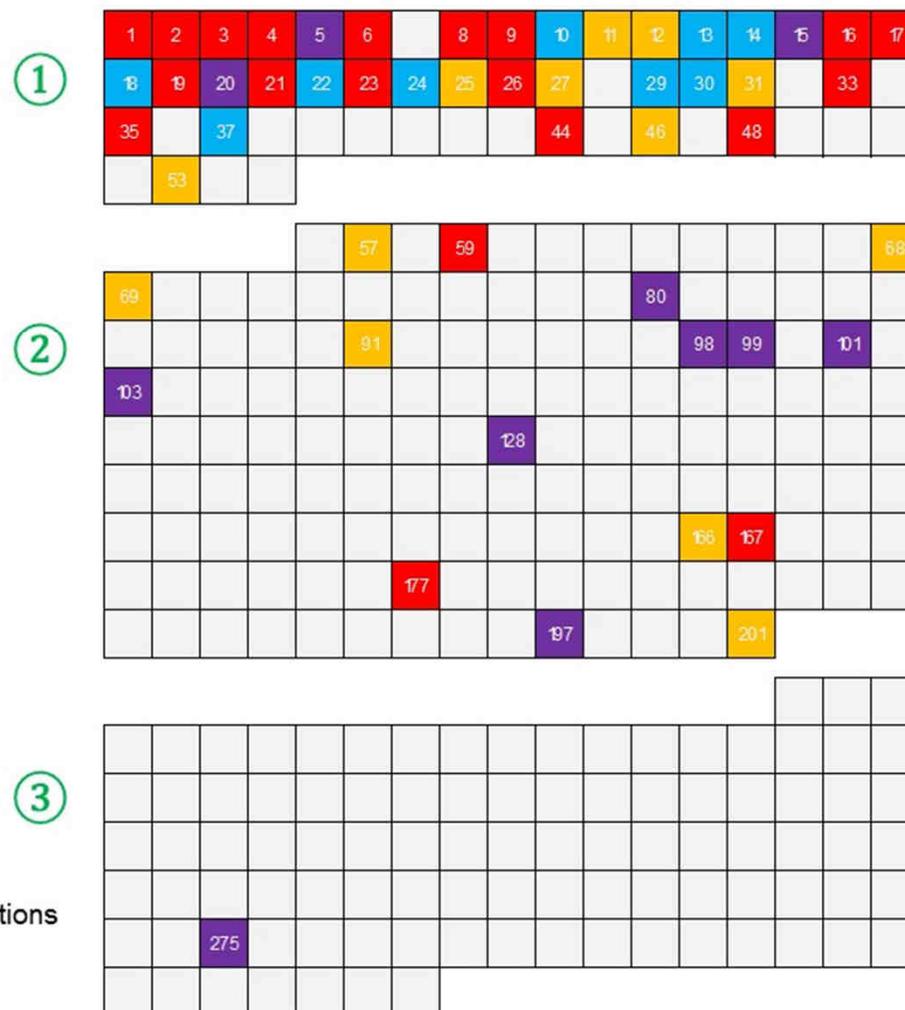
Parc de la Chapelle



## Plantes du Code de Conduite



- Liste de consensus
- L. soumises à recommandations
- Espèces réglementées
- Projet plantes aquatiques





RETROUVEZ  
TOUTES LES  
INFORMATIONS SUR :

[www.codeplantesenvahissantes.fr](http://www.codeplantesenvahissantes.fr)

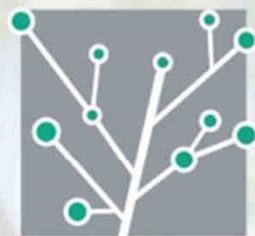
**+200**



**PRODUCTEURS,  
DISTRIBUTEURS,  
ENTREPRENEURS  
ET PAYSAGISTES  
CONCEPTEURS ENGAGÉS**

**Un outil au service  
des professionnels de la filière**





# CODE DE CONDUITE

Plantes envahissantes

Code de conduite professionnel  
relatif aux plantes exotiques envahissantes  
en France métropolitaine